



Bulletin de salaire position 95 - convention syntec

Par Montaigne01

Bonjour,

J'ai été recrutée à la sortie de mes études (non diplômée) en position 1-1 coef 95 en catégorie Cadre, (convention collective SYNTEC).

Désormais diplômée d'un Master universitaire depuis quelques mois (je dispose d'une attestation en attendant mon diplôme), je vois que mon bulletin de salaire reste inchangé

Le service RH de mon entreprise n'a pas su m'apporter de réponse.

Ne devrais-je pas passer en 1-2 coef 100?

Voici l'extrait de la convention collective :

1.2 : Débutants - Les mêmes que ci-dessus, mais titulaires du diplôme de sortie des écoles visées dans la définition des ingénieurs à l'article 2c) de la Convention collective (à savoir une formation supérieure sanctionnée par un diplôme reconnu par la loi, par une formation professionnelle ou par une pratique professionnelle reconnue équivalente dans la branche d'activité).

-> Suis je en droit de demander une modification sur mon bulletin de salaire? L'attestation fait telle foi?

-> Si oui, puis je demander les antériorités (augmentation de salaire)?